PRÉFET DE LA VIENNE Liberté Égalité

Fraternité

Commune de VOUNEUIL-SOUS-BIARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-074 en date du 3 avril 2023 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par la SAS Centrale Photovoltaïque de Vouneuilsous-Biard, projet situé sur la commune de Vouneuil-sous-Biard aux lieux-dits « Le Bois de Beaulieu - Les courlis - Les Petits Champs ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Vouneuil-sous-Biard, sera mis à la disposition du public **pendant 33 jours** consécutifs **du lundi 22 mai 2023 (9h) au vendredi 23 juin 2023 (17h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Vouneuil-sous-Biard.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Pierre DOLLÉ**, retraité de la police nationale, en mairie de Vouneuil-sous-Biard. Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de Vouneuil-sous-Biard les :

- lundi 22 mai 2023 de 9h à 12h
- mercredi 7 juin 2023 de 14h à 17h
- vendredi 23 juin 2023 de 14h à 17h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Vouneuil-sous-Biard, siège de l'enquête, 1 Place Moretta - 86580 Vouneuil-sous-Biard, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Les dossiers et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (https://www.vienne.gouv.fr - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Vouneuil-sous-Biard et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial — Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (http://www.vienne.gouv.fr — « Actions de l'État — Environnement, risques naturels et technologiques — Enquête publique »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial — Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Centrale Photovoltaïque de Vouneuil-sous-Biard, A l'attention de Mr VENTROU Thomas, Chez EDF Renouvelables France, 26 Boulevard de Stalingrad – CS52314 - 44023 Nantes Cedex 01, tél : 06.38.96.05.50, mail : thomas.ventrou@edf-re.fr .